

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 81
Votants 83
Suffrages exprimés : 83

DATE DE CONVOCATION

31 août 2020

DATE D’AFFICHAGE

1^{er} septembre 2020

Séance du 09 septembre 2020

N°200909-30

L’an deux mil vingt, le 09 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONIS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANG, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Joël DESCHAMPS représenté par Jean-Michel GRANGE
Laurent GODEFROY représenté par Jean-Michel PATRY
Valérie MORSALINNE représentée par Gilles LEFEBVRE
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
David LAMBION a donné pouvoir à Yves TASSE

Etaient absents :

Patrice FAUCON, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Fixation des indemnités de fonction du Président / Vice-Présidents ou Vice-Présidentes

N°30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4, et L.5211-12,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités pouvant être allouées aux membres du Conseil Communautaire joint en annexe,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant la rémunération de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le Conseil Communautaire fixe les indemnités de fonction du Président et Vice-Présidents ou Vice-Présidentes,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, soit 170 010,40 €,

Considérant que la population de la Communauté de Communes se situe dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que les montants des indemnités maximales autorisées (articles R.5211-4 et R.5214-1 du Code général des Collectivités territoriales), s'établissent comme suit :

- Pour le Président :

Indemnités maximales autorisées : 67.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Pour les Vice-Présidents ou Vice-Présidentes :

Indemnités maximales autorisées : 24.73% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que le Président propose de fixer les taux et les montants suivants :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant net mensuel maximal en euros <i>uniquement donné à titre indicatif</i>	Proposition
Président	67.5 %	2 073.49 €	67,5%
Vice-Président(e)s	24.73 %	761.78 €	24,73%

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,**

- **fixe les indemnités comme suit :**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel maximal en euros <i>uniquement donné à titre indicatif</i>
Président	67.5 %	2 073.49 €
Vice-Président(e)s	24.73 %	761.78 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Jérôme LHEUREUX



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, siégeant Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 30..... - Séance du 09/09/2020
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200909-200909-30-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020



1. The first part of the document is a
introduction to the subject of
the study. It is a very important
part of the document and should
be written in a clear and concise
manner. It should also be written
in a way that is easy to read and
understand. The introduction should
also be written in a way that is
interesting and engaging to the
reader. It should also be written
in a way that is informative and
educational. The introduction should
also be written in a way that is
relevant to the subject of the study.
The introduction should also be
written in a way that is clear and
concise. It should also be written
in a way that is easy to read and
understand. The introduction should
also be written in a way that is
interesting and engaging to the
reader. It should also be written
in a way that is informative and
educational. The introduction should
also be written in a way that is
relevant to the subject of the study.